

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27
Fax : 03-87-75-68-71

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2014**

Le quatorze mai deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.
(Date de convocation : 06 mai 2014).

Etaient présents :

Mmes Sylvie BURGER, Véronique DAL BORGIO, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Marie-Claire GUILLOTON, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Ann-Pascale MARIGNY, Viviane TOUSSAINT, MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Georges CHIRRE, Jacques DEVAVRY, Jean-Michel GUERNÉ, M. Thierry GRANDJEAN, Christophe LAURENT, Joël RENCK,

Etait absent excusé :

Vincent TILLEMENT du point n° 1 au point n° 6

Etait absente non excusée :

Mme Monique LEYDER a été élue secrétaire.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal approuve sans observation, dans ses formes et sa rédaction, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 24 avril 2014.

2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT **2014 - 2020**

Le Conseil Municipal adopte définitivement le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de PELTRE.

.../...

3 - ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS LÉGALES :
COOPTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, établit, comme suit, la liste des commissaires presentis au titre de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
BERTRAND Michel (*)	CHONE Jean-Louis (*)
CHOCHOIS Serge	DE BIASIO Pierre
GAUFFRE Serge	HOTTIER Jean-Marc
PIERRE Marcel	MATTERA Joseph
POIROT Michel	RICHOUX Jean-Marie
SCHWARTZ Gérard	SCHUNK Gérard

(*) domiciliés en dehors de la commune

La désignation définitive des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

4 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder au receveur municipal et trésorier principal de VERNY, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'indemnité de conseil à son taux maximum conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels pour l'année 2014 ;

5 – EXERCICE DU DROIT A FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, rappelle :

- que les frais de formation des élus représentent une dépense obligatoire pour la commune et sont prévus de la manière suivante :
- le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (soit 4 770,83€).
- toute dépense annexe nécessitée et liée aux formations suivies par les élus sera remboursée sur justificatif.

.../...

- Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation seront compensées, conformément à l'article L 2123-14 al. 2 du CGCT, par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le Conseil Municipal fixe dès lors pour la durée du mandat le montant individuel ouvert dans ce cadre à 600 euros par an et par élu, montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Il définit les orientations de la formation des élus notamment parmi les trois champs suivants (liste non exhaustive) :

- 1) Vie démocratique : rôle, attributions et prérogatives des membres de l'équipe municipale,
- 2) Techniques de gestion communale : lecture du budget, participation aux commissions, droit de l'urbanisme, droit des marchés publics, recherche de subventions,
- 3) Communication – Management : prise de parole en public, gestion des conflits, conduite de réunion, conduite d'entretien, informatique et Internet pour les élus,

Ces actions de formation se feront en relation directe avec l'exercice du mandat et seront proposées uniquement par des organismes dûment agréés par le Ministre de l'Intérieur.

6 – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES VOIES

La Commune de Peltre a reçu communication par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Ce classement régulièrement révisable consiste à définir un secteur affecté par le bruit pour chacune des voies concernées présentant un certain niveau de trafic.

Ces secteurs positionnés de part et d'autre des voies ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (de 10 à 300 mètres). Ce classement est opposable et contraint les constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement et de santé de ces secteurs, à renforcer l'isolation acoustique contre les bruits extérieurs, dans un seuil compris entre 30 et 45 dB(A) selon la catégorie de la voie.

Compte tenu de la nécessité de réviser ce classement, un projet de nouvel arrêté préfectoral a été transmis par la préfecture aux maires des communes de Moselle afin qu'il soit soumis à délibération de leur conseil municipal dans un délai de 3 mois. Faute de réponse dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Il en résulte pour l'essentiel, que les données de classement sonore relatives aux voies routières au droit du ban communal de Peltre n'appellent pas d'objection,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de classement sonore des voies proposé par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle :

.../...

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en m)
RD 955	Route d'ARS-LAQUENEXY à METZ à échangeur de Mercy à PELTRE	3	100
RD 955	Echangeur de Mercy à PELTRE à D910	2	250

7 – TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES – MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt de soumettre les travaux de ravalement de façades pour maintenir une cohérence dans le choix des teintes des façades et la nécessité de vérifier le respect du Règlement du plan d'occupation des sols, décide, d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

8 – OPERATION "ARGENT DE POCHE"

Le Conseil Municipal approuve la reconduction du dispositif "Argent de Poche" à destination des jeunes de 16 à moins de 18 ans résidant à PELTRE pour la période courant du 7 juillet 2014 au 29 août 2014.

Le Conseil Municipal confirme l'engagement de la commune sur une somme de 6 000 € maximum sur l'année 2014 et l'inscription de la somme correspondante au budget.

9 – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DE METZ-METROPOLE

Le Conseil Municipal désigne Mme Viviane TOUSSAINT en qualité de Conseiller Municipal, non Conseiller Communautaire, pour participer à une commission d'étude thématique au sein de Metz Métropole.

Peltre, le 19 mai 2014
Le Maire,

Walter KURTZMANN